

BVGer E-609/2013 vom 26. Februar 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-02-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-609_2013

FR: TAF E-609/2013 du 26 février 2013

IT: TAF E-609/2013 del 26 febbraio 2013

Regeste

Asile (non-entrée en matière / nouvelle procédure d'asile en Suisse) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Jennifer Rigaud Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.